

## **ART ET MONDE DU TRAVAIL**

### Programme de résidence en entreprise

Né de la volonté d'expérimenter la charte art et monde du travail, le programme de résidence en entreprise, lancé en 2017, a un triple objectif :

- aller à la rencontre des hommes et femmes sur le lieu de travail ;
- permettre à des artistes de conduire leur recherche artistique ;
- provoquer le dialogue entre des mondes du travail différents.

Le dispositif piloté par la DRAC repose sur 3 protagonistes :

- l'entreprise : la DRAC identifie, via son réseau, avec l'aide éventuelle de la DIRRECTE, des CCI ou du Réseau Entreprendre, un chef d'entreprise ou un comité d'entreprise volontaire pour expérimenter la charte « Art et monde du travail » ;
- l'artiste : l'artiste est proposé en fonction de son volontariat, mais aussi de l'adéquation de sa démarche artistique avec la nature de l'activité de l'entreprise partenaire.
- La structure de diffusion : il s'agit d'écoles d'art, de centres d'art, de fonds régionaux d'art contemporain, d'associations, ou d'organismes privés spécialisés dans les relations « art et entreprise ». La structure de diffusion facilite la mise en place de la résidence, favorise le dialogue entre les parties, accompagne l'artiste et l'entreprise dans les différentes phases de la résidence, veille à ce que l'artiste soit rémunéré et travaille dans de bonnes conditions et qu'une restitution du travail soit faite. Elle reçoit la subvention de la DRAC et veille à établir le bilan de la résidence. La structure de diffusion est distincte de l'entreprise qui accueille l'artiste.

La résidence doit se dérouler dans l'année d'attribution de l'aide ou premier semestre n+1.

La durée est libre mais ne peut être inférieure à trois mois de présence de l'artiste et de mise en œuvre effective du projet.

La rémunération de l'artiste, obligatoire, sera fonction du budget proposé mais ne pourra être inférieure à 2000 €.

La seule obligation de résultat est celle de la mise en partage du processus de création. La production finale d'une œuvre n'est pas obligatoire mais un temps de restitution de la résidence est attendu.

Une contribution de l'entreprise accueillant l'artiste est attendue, en numéraire ou en nature (mise à disposition de matériaux par exemple.)

Le budget disponible pour ce programme en 2023 s'élève à 122 000 €. Après analyse des dossiers de présentation des projets portés par les DRAC, la DGCA délègue en gestion des crédits complémentaires pour versement d'une subvention à la structure de diffusion porteuse du projet. L'aide est versée en juillet de l'année N.

La résidence n'est pas une aide à la production d'une œuvre. Elle n'est pas, non plus, une aide à la commande artistique.

## **1. Constitution des dossiers**

- une fiche synthétique de présentation du projet (modèle en PJ) ;
- une note d'intention expliquant pourquoi l'entreprise accueille une résidence d'artiste (1 page) ;
- une description de l'entreprise (activité, nombre de salariés, démarche RSE...) ;
- la charte signée par l'entreprise ;
- la convention signée par l'entreprise. Le chef d'entreprise et/ou le comité d'entreprise et l'artiste s'entendent sur le projet et la définition de l'objet de la résidence. La DRAC valide la convention ;
- une note d'intention pour le projet de création et le temps de résidence (2 pages maximum) ;
- une documentation générale du travail de l'artiste (10 pages maximum, textes et/ou images, liens vers le web) ;
- le curriculum vitae de l'artiste ;
- un budget détaillé qui distingue en dépenses la rémunération de l'artiste, les frais de production et les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas...) ; en recette, les contributions de l'entreprise y compris en nature, les autres financements et l'aide attendue du ministère de la Culture.

## **2. Bilan**

A la fin de la résidence, l'équipe de la résidence vous remettra un bilan de cette expérience, bilan à nous communiquer (cf. fiche infra.)

## Fiche de présentation synthétique de la résidence

### **L'entreprise**

Présentation de son activité

Chiffres clé

Politique RSE

Motivation (5 lignes)

### **L'artiste**

Brève présentation de l'artiste et de sa démarche

Motivation (5 lignes)

### **La structure d'accompagnement**

Présentation

Chiffres clé

Motivation (5 lignes)

### **Résidence**

Description du projet de résidence

Lieux

Durée

Rémunération de l'artiste

Budget de réalisation

Modalités d'accompagnement

## Fiche retour d'expérience -résidence en entreprise

Le bilan de la résidence devra comprendre les points suivants :

### **Année :**

### **La résidence :**

- durée / période/ présence effective :

- budget / rémunération de l'artiste :

- conditions d'accueil (mise à disposition d'un local, outils de travail, matériaux) :

- restitution :

### **Du point de vue de l'artiste :**

- quel bénéfice pour l'artiste et quelle place occupe cette résidence dans son parcours :

- de quel accueil et quel accompagnement l'artiste a-t-il bénéficié : relations avec les salariés/avec l'équipe dirigeante... :

### **Du point de vue des salariés :**

- modalité de présentation de l'artiste et inscription de son projet dans la vie de l'entreprise :

- temps et mode de participation des salariés au projet : appréciation sur la relation à l'artiste, travail produit, perception de la démarche de l'artiste, transformation de la relation à l'art...

**Du point de vue de l'encadrement :**

- quelle place est faite/ a été faite par l'entreprise à la résidence et quel est le bénéfice pour elle ? (valorisation des savoir-faire, incitation au questionnement, image de l'entreprise, communication interne/externe...) :

**Du point de vue de la médiation :**

- évaluation du projet initial et du projet réalisé, moyen et outils de médiation mis en œuvre :

- spécificité de la médiation pendant le contexte du travail :

**La charte :**

- avez-vous suivi les recommandations de la charte ?

- A-t-elle été utile/inutile ?

- Doit-elle être maintenue, revue, supprimée ?

- Comment, pourquoi ?